

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit septembre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 23/09/2022, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Daniel NEFF, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23
Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres votants : 22

Présents (17) : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, M. Pascal GERBER, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Jean-Louis BIHR, Mme Marie-Ange FINCK, M. Bernard FOHR, M. Paul MEYER, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

Procurations (1) : Mme Fabienne CHRISTEN à M. Jean-Claude SALLAND

Excusée (1) : Mme Jacqueline INGOLD

Absents (3) : Mme Virginie HAGENMULLER, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Salomé DIETRICH.

Référence de la délibération : DE_2022_93

POINT 13 : APPROBATION DES REGLES DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE DES ACTES
ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

VOTE : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1

M. le Maire que par délibération du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé de publier les actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage numérique sur la borne informatique située à la Mairie au guichet d'accueil, à compter du 1er juillet 2022.

Or, il s'avère que la borne numérique est assimilée à un support de publication facultatif et complémentaire, sans effet sur le caractère exécutoire des actes.

Pour régulariser la situation, il convient de choisir le seul mode de publicité autorisé sous forme électronique par la réforme de publicité des actes à savoir le site internet de la commune.

Après délibération le Conseil Municipal, à 17 voix pour et 1 abstention :

- **décide** de publier les actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage numérique sur le site internet de la commune.

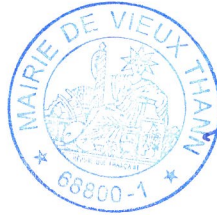
Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le mardi 4 octobre 2022 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le mardi 4 octobre 2022.

Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.
Fait à VIEUX-THANN, le 4 octobre 2022

La secrétaire de séance



Estelle GUGNON



Le Maire



Daniel NEFF

L'auxiliaire de séance



Amélie SARA